



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 juin 2026 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2026 06 15-02- ASSOCIATION - Subvention 2026 -
USOL GÉNÉRAL

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 08/06/2026
En exercice :	33	
Présents :	27	Affichage de la convocation : 09/06/2026
Pouvoirs :	6	
Votants :	33	Affichage du compte rendu : 18/06/2026
Présents : MALOSSE Daniel ; DEROZARD Olivier ; DUMORTIER Béatrice ; DUPLAT Gérard ; LANSON - PEYRE DE FABREGUES Anne ; BOUKACEM Safi ; ARNAUD Sandrine ; BARCET Sylvain ; DURAND Aline ; GILLET Stéphane ; COQUARD Henri ; CHAREYRE Yolande ; CHARVOLIN Danielle ; JULLIEN Daniel ; NEMOZ Jean-Pierre ; FERNI Fatima ; RAZY Sylvie ; CARRET Audrey ; GILLET Rémi ; VERICEL Emmanuel ; PERRET Pierre ; MICHON Thomas ; JULLIEN Anne ; GRANDGEORGE Michel ; RAMBAUD Gerbert ; BUFQUIN Bernard ; FAUCHEUR Virginie.		
Absents ayant remis pouvoir :		
Mme Anne DELISLE BUILLES donne pouvoir à Mme Aline DURAND Mme Martine MASPER donne pouvoir à M Michel GRANDGEORGE Mme Isabelle JOLY ROSSATO donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER M Alexis OGEARD donne pouvoir à M Daniel MALOSSE Mme Cyrielle ARTHUS- BERTRAND donne pouvoir à M Gerbert RAMBAUD Mme Céline CASCHERA donne pouvoir à M Safi BOUKACEM		
Absents ou excusés :		

Monsieur Sylvain BARCET est élu Secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'USOL est un acteur important du territoire permettant l'accès au sport, créant du lien social et du bien vivre ensemble. L'augmentation du nombre d'adhérents a eu pour corollaire un accroissement de la gestion comptable et administrative. Le coût de ce suivi administratif pèse sur le budget de l'association freinant le développement de l'association et de l'offre sportive.

La diversité de l'offre est un élément essentiel pour encourager la pratique sportive et permettre ainsi un accès au plus grand nombre. Aussi, la majorité des adhérents de l'USOL résidant sur les communes de Brindas et Vaugneray, ces communes ont souhaité soutenir le fonctionnement de cette association dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'USOL, la commune de Brindas et la commune de Vaugneray

Définition du montant de la subvention

Le montant de subvention est fixé sur la base :

- du coût réel du suivi administratif basé sur la base de 70% du salaire d'un emploi direct à temps partiel (50%) (charges comprises et hors heures supplémentaires)
- et 13 heures hebdomadaires de la mise à disposition de personnel par le GEVL pour le suivi des tâches administratives (accueil, secrétariat et comptabilité) de l'année N-1.

La convention prévoit par ailleurs un plafond de subvention calculé avec un forfait de 15,70 € par adhérent, soit 35 968,70 € pour 2026 avec 2291 adhérents.

La commune de Vaugneray participe à hauteur de 70% du montant annuel.
Cette subvention est approuvée chaque année par le conseil municipal.

Montant de la subvention 2026

Pour l'année 2026 et au vu des justificatifs transmis, le coût réel du suivi administratif est de 33 149,87€ avec la répartition suivante :

	Répartition	
USOL	8%	2 651,99 €
BRINDAS	22%	7 292,97 €
VAUGNERAY	70%	23 204,91 €

Le montant de la subvention 2026 est de 23 204,91 € pour Vaugneray (22 559,65 € en N-1)
Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce montant pour l'exercice 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de partenariat entre l'USOL, la commune de Brindas et la commune de Vaugneray

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :**

***M Daniel MALOSSE sort de la salle et ne prend pas part au vote
son pouvoir n'est pas pris en compte***

31 suffrages exprimés :

31 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- DÉCIDE** d'accorder une subvention de 23 204,91 € à l'USOL dans les conditions susmentionnées pour l'exercice 2026.
- ACTE** de la mise à jour du tableau des subventions joint en annexe.
- DIT QUE** ces subventions seront mandatées au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2026

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

23.06.26

et de la publication en mairie le

23.06.26

Le Secrétaire,
Sylvain BARCET

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire,
Daniel MALOSSE

